

Conseil Municipal du 02 mars 2026 - 19h30

Présents

GENDRON Yannick, le maire	x	JULIEN Johan	x
NICOLINO Nathalie, 1 ^{er} adjoint	x	LETURMY Olivier	absent
CALVO Adeline	x	MOLINA Marine	x
CHAUMETON Corinne	x	PLANCHE Gérard	x
GONDRAN Alain	x	TRIPODI Rachel	x
GROS Jean-Pierre	x		

Désignation du secrétaire de séance : Adeline CALVO est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture du Conseil municipal à 19h30. Monsieur le Maire signale en début de séance qu'une délibération est rajoutée sur cette séance concernant la rénovation énergétique de l'école. En effet, une étude de sol est nécessaire et est à prévoir urgemment.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité des présents du conseil municipal.

Syndicats SITE /SDE04/SYDEVOM

- SITE : 60 € demandés par enfant. Cout réel 83€
- Gros investissement logiciel Pegase (13.000€)
- Pour Montfort seulement 2 élèves en 2026 (5 en 2025)

Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance – Transfert des compétences eau et assainissement collectif

DCM20260302_01 Registre DCM_2026_009

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, la Communauté de communes avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date correspondant alors à l'échéance du transfert obligatoire prévu par la loi.

Ce report était motivé par les incertitudes juridiques qui entouraient, à l'époque, l'obligation légale de transfert. Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant aux communes de conserver l'exercice de ces compétences, conformément au souhait largement exprimé par les élus locaux.

Aucune nouvelle délibération n'avait été prise depuis par la Communauté de communes, considérant que le transfert devenait caduc de fait.

Cependant, la relecture récente de la délibération communautaire de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté : si les motifs du report y figurent clairement, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale.

Par mesure de sécurité juridique et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de communes a donc choisi de redélibérer pour clarifier sa position et refuser explicitement le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces compétences au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes ;
- **DE CONFIRMER** que la commune souhaite conserver l'exercice de ces compétences
- **D'ACTER**, en conséquence, leur maintien au sein de la commune ;

- **D'INFORMER** la Communauté de communes de la présente décision, conformément à la demande formulée dans sa délibération.

Parc photovoltaïque signature convention mesures compensatoires

DCM20260302_02 Registre DCM_2026_010

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de parc solaire au lieu-dit « Grand Bois » porté par la société SOLAIRE018, devenue « EG MONTFORT »;

- Vu la signature avec la société SOLAIRE018 du bail emphytéotique sous conditions suspensives en date du 27 octobre 2023 autorisée par la délibération n° DCM_20230914_03 en date du 14 septembre 2023 ;

- Vu la délibération du 28 mars 2024 n°DCM_20240328_07 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la société EG MONTFORT, ou toute autre société qui s'y substituerait, l'acte authentique de renonciation aux conditions suspensives relatif au bail emphytéotique signé le 27 octobre 2023, ainsi que tous documents et autorisations sous seing privés ou authentiques inhérents au projet de parc solaire ;

-vu la réception de la **convention d'accueil des mesures à des fins de compensation (CAMC)**, document annexe inhérent au projet nécessitant la signature de Mr le Maire;

Le Conseil municipal à **l'unanimité des présents** autorise comme prévu dans la précédente délibération :

- A ce que Monsieur le Maire puisse signer ce document annexe

Eau et Assainissement _ Tarifs 2026

DCM20260302_03 Registre DCM_2026_011

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité d'avoir un budget eau et assainissement à l'équilibre, de la problématique des travaux qui subissent des augmentations toujours plus importantes, et plus particulièrement des coûts de branchement eau et assainissement,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, à **8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions des présents** :

- Décide de reporter les nouveaux tarifs de l'eau et l'assainissement après les élections
- mais de modifier les nouveaux tarifs de branchement « construction nouvelle hors lotissement »

		Tarif
Construction nouvelle hors lotissement	Forfait branchement réseau d'Eau Potable	5000,00 €
	Forfait branchement réseau d'Assainissement Collectif	5000,00 €
Construction nouvelle dans un lotissement équipé ou branchement après coupure sur installation existante	Forfait branchement réseau d'Eau Potable	500,00 €
	Forfait branchement réseau d'Assainissement Collectif	500,00 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Ecole – Validation du DCE et lancement de la consultation des entreprises

DCM20260302_04 Registre DCM_2026_012

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les études, diagnostics et phases de conception réalisés depuis 2024 dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école communale,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) présenté aux membres du conseil municipal,

Considérant que le projet de réhabilitation de l'école communale fait l'objet d'un travail engagé de longue date par la commune,

Considérant que le DCE est désormais finalisé et peut être validé,

Considérant que le lancement de la consultation des entreprises constitue une étape strictement administrative et technique nécessaire à la poursuite du projet,

Considérant qu'il convient, afin de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, d'autoriser le lancement de la procédure de consultation début mars 2026,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif aux travaux de réhabilitation de l'école communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises conformément aux dispositions du Code de la commande publique ainsi que la publication du dossier via une plateforme de dématérialisation et sur un journal officiel ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération porte uniquement sur la validation du DCE et le lancement de la procédure de consultation et ne préjuge pas du choix des entreprises ni de l'attribution des marchés, lesquels feront l'objet de décisions ultérieures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ecole – Subvention exceptionnelle pour le voyage de la classe des grands

DCM20260302_05 Registre DCM_2026_013

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la demande de l'école communale « Victor Hugo » pour l'obtention d'une aide financière exceptionnelle dans le cadre d'un voyage 2026 pour la classe des grands,

- Entendu que ce voyage se fera une fois tous les 2 ans
- Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- Octroie la somme exceptionnelle de 2000€ (deux mille euros) pour l'année 2026 qui sera payée au titre du budget principal
- Et autorise monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Ecole – Rénovation énergétique de l'école _ Etude de sol Bureau BE05

DCM20260302_06 Registre DCM_2026_014

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lors de la dernière réunion de travail avec le Cabinet Efficio et IT04, il a été indiqué la nécessité de recourir à une étude de sol avant les travaux de rénovation énergétique de l'école. Il présente le devis reçu du bureau BE05 pour un montant de 2590€HT;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition présentée et autorise le maire à accepter le devis

Questions diverses

- **Contrat Eau et Assainissement** : Proposition d'un document à remplir pour tout nouvel administré sur la commune. **Pas de remarques particulières**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h25